

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 771

présenté par
M. Bapt

ARTICLE 5

Après la seconde occurrence du mot :

« au »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 9 :

« III de l'article 38 de la loi n° 2014-1554 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, corrigeant en outre une erreur de référence.